

D.2021.12.15.7.8

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 15 Décembre 2021

7 - RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

7.8 - Recrutement d'un vacataire : Animation d'une formation sur l'entrée en vigueur des nouveaux CCAG – Complément à la délibération n° D.2021.10.20.9.3

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (M. Terrail-Novès)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Carles)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X (a/c du point 1.1.1)		X (jusqu'au CR des décisions)
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les collectivités peuvent recruter des vacataires. Ni fonctionnaires, ni agents non titulaires de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières.

Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires.

La notion de vacataire répond à trois conditions :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Recrutement discontinu dans le temps,
- Rémunération attachée à l'acte.

Les nouveaux CCAG sont entrés en vigueur le 1er avril 2021. Les services doivent dès à présent intégrer ces nouvelles règles dans leurs pratiques pour exécuter au mieux les contrats.

Pour accompagner les services des achats et opérationnels à comprendre ces nouvelles pratiques, il est proposé aux membres du Comité Syndical de recruter un vacataire pour effectuer une formation sur les nouveaux CCAG, et notamment le CCAG travaux. La formation se déroulera sur deux jours avant le 31/12/2021.

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée à posteriori sur la délibération D.2021.10.20.9.3 où il était proposé aux membres du Comité Syndical que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait de 600 € brut pour une journée,

Que par conséquent, il y a lieu de remplacer « 600 € brut » par « 600 € net »,

Qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il convient de procéder à la régularisation de cette erreur matérielle de forme,

Que pour ce faire, il convient de procéder à la rectification de cette erreur matérielle figurant sur la délibération D.2021.10.20.9.3,

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

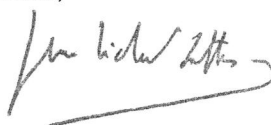
ARTICLE 1 : RECTIFIE l'erreur matérielle en remplaçant la mention « Forfait brut » par « Forfait net » sur la délibération n° D.2021.10.20.9.3.

ARTICLE 2 : DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211215-20211215-7-8D-DE
Date de télétransmission : 15/12/2021
Date de réception préfecture : 15/12/2021